

N° 10

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 octobre 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE :**
  - Secrétariat Général Commun
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- **SERVICES DECONCENTRES :**
  - DDT
- **DIVERS :**
  - CHU de Reims
  - Groupement Hospitalier de Champagne
  - Direction Régionale de douanes de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### Secrétariat Général Commun

**p 4**

- Arrêté du **4 octobre 2021** portant composition du comité technique (CT) de la préfecture de la Marne
- Arrêté du **4 octobre 2021** portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Marne

### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**p 12**

- Arrêté du **1<sup>er</sup> octobre 2021** portant transfert de propriété au profit de Voies navigables de France d'un bateau « INTERLUDE » abandonné

## **SERVICES DECONCENTRES**

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

**p 16**

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_258\_02 du **1<sup>er</sup> octobre 2021** relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF

## **DIVERS**

### ☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

**p 21**

- Décision n° LMF/FE/LL/VM/2021-105 du **1<sup>er</sup> septembre 2021** portant délégation de signature à Monsieur François POTERLOT

### ☒ Groupement hospitalier de Champagne

**p 24**

- Arrêté n° LMF/FE/LL/EC/2021-221 du **28 septembre 2021** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT

### ☒ Direction Régionale des douanes de Reims

**p 28**

- Décision du **4 octobre 2021** prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de WARMERIVILLE (51)

# Préfecture de la Marne

# Secrétariat Général Commun

**Secrétariat Général Commun**

**Bureau des Ressources Humaines**

**ARRÊTÉ**  
**portant composition**  
**du comité technique (CT)**  
**de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement de proclamation des résultats du 6 décembre 2018 ;

**VU** la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au CT suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et en dernier lieu celle adressée par courrier du 24 septembre 2021 informant de la désignation de Mme Florence BLO en qualité de suppléante au titre de FO, suite à la démission de Mme Julie RENARD ;

**ARRÊTE**

## Article 1er

La composition du comité technique de la préfecture de la Marne est fixée comme suit :

### a) Représentants de l'administration

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

### b) Représentants du personnel

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme Nadia NOUVION, FO	Mme Nadia CASIMIRIUS, FO
Mme Christelle POTTIER, FO	Mme Aurore PARIZET, FO
Mme Laurence DAUSSEUR, FO	M. Benoît SART, FO
Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU, FO	Mme Sandrine HAUTION, FO
M. Steve WILHELM, FO	Mme Florence BLO, FO
M. Jean-Charles JOURNÉE, CFDT	Mme Zohra AKKARI, CFDT
Mme Frédérique RIGAUD, CFDT	

## Article 2

Le mandat des membres du comité technique est fixé à quatre ans.

## Article 3

Monsieur le Préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2021 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **04 OCT. 2021**

**Le Préfet de la Marne**

**Pierre N'GAHANE**







**ARRÊTÉ**  
**portant composition**  
**du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**  
**de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au CHSCT suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et en dernier lieu celle adressée par courrier du 24 septembre 2021 informant de la désignation de Mme Florence BLO en qualité de suppléante au titre de FO, suite à la démission de Mme Julie RENARD ;

**ARRÊTE**

## Article 1er

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne est fixée comme suit :

### a) Représentants de l'administration

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

### b) Représentants du personnel

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme Nadia NOUVION, FO	Mme Nadia CASIMIRIUS, FO
Mme Christelle POTTIER, FO	Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU, FO
Mme Laurence DAUSSEUR, FO	M. Benoît SART, FO
Mme Aurore PARIZET, FO	Mme Sandrine HAUTION, FO
M. Steve WILHELM, FO	Mme Florence BLO, FO
M. Jean-Charles JOURNÉE, CFDT	Mme Zohra AKKARI, CFDT
Mme Frédérique RIGAUD, CFDT	

### c) Les médecins de prévention

### d) Le conseiller et les assistants de prévention

### e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

## Article 2

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

## Article 3

Monsieur le Préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2021 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **04 OCT. 2021**

**Le Préfet de la Marne**

**Pierre N'GAHANE**



**Préfecture de la Marne**

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Arrêté portant transfert de propriété  
au profit de Voies navigables de France  
d'un bateau « INTERLUDE » abandonné**

**Le préfet de la Marne  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code des transports notamment les articles L. 4111-1 à L.4111-8, L. 4311-1 à L 4311-8 et D. 4314- 1 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 1127-3 ;

**VU** le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « INTERLUDE » établi le 13 février 2019 par M. Robert OTTO LOYAS, agent dûment commissionné et assermenté ;

**VU** l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « INTERLUDE » en date du 13 février 2019 et la notification dudit procès-verbal à M. Lionel NGANDU en date du 14 février 2019, restés sans effet ;

**CONSIDERANT** que le bateau « INTERLUDE » immatriculé P 12047 F, appartenant à M. Lionel NGANDU domicilié au 17 rue du vieux Moulin à Plaisir (78370), stationne sans droit ni titre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 en rive gauche du canal de l'Aisne à la Marne, au niveau du PK 23,487 au droit de la commune de Reims, département de la Marne (51) ;

**CONSIDERANT** que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France (VNF) en application de l'article D. 4314-1 du code des transports ;

**CONSIDERANT** que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, ni aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée dans le délai de six (6) mois impartis à compter du 13 février 2019, date de la constatation d'abandon ;

**CONSIDERANT** que la vente du bateau à Mme Flore KIKETA LUDIONGO en date du 28 janvier 2020 n'a pas fait l'objet d'un nouvel enregistrement et n'a induit de la part de cette nouvelle propriétaire aucune mesure de manœuvre ou d'entretien de ce bateau depuis janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement VNF ;

.../...

Sur proposition du directeur territorial adjoint du Bassin de la Seine pour VNF,

**ARRETE :**  
\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

Le bateau « INTERLUDE » immatriculé P 12047 F, dont le dernier propriétaire enregistré est M. Lionel NGANDU domicilié au 17 rue du vieux Moulin à Plaisir (78370), stationnant sans droit ni titre depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 en rive gauche du canal de l'Aisne à la Marne, au niveau du PK 23,487 au droit de la commune de Reims, département de la Marne (51) est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 2 :**

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à VNF.

**ARTICLE 3 :**

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 4 :**

La direction territoriale du bassin de la Seine de VNF est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de VNF pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision. Il sera également notifié à M. Lionel NGANDU, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur territorial adjoint du Bassin de la Seine pour VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des Territoires**

**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2021\_258\_02  
relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention  
urgente de la SANEF**

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence ;

**Vu** la demande présentée par la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), en date du 14 septembre 2021, en vue d'actualiser la liste de sa flotte de véhicules équipés de feux amovibles « bleu éclat » en cas d'intervention d'urgence sur son réseau ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la SANEF en facilitant le passage de leurs véhicules d'intervention d'urgence ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les véhicules de la SANEF destinés aux interventions d'urgence sur son réseau autoroutier ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées peuvent être équipés de dispositifs lumineux amovibles de catégorie B, dits « feux bleu éclat ».

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions d'urgence et nécessaires.

**ARTICLE 2**

Les dispositifs lumineux équipant les véhicules d'intervention d'urgence devront être conformes et agréés.

### ARTICLE 3

Les véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier SANEF, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées.

A chaque changement de la flotte de véhicules, une nouvelle liste mise à jour sera transmise par la SANEF aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

### ARTICLE 4

L'autorisation d'équiper les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B doit être à bord des véhicules et doit être présentée lors de tout contrôle avec la carte grise du véhicule.

### ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la SANEF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **01 OCT. 2021**

Le Préfet de la Marne

  
Pierre NGAHANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Liste des véhicules Sanef à équipement feux spéciaux amovibles - Catégorie B**

462 AHJ 76	DL-061-BV	EL-789-FW	FF-402-XP	FP-676-VF	FV-982-ZP
539 AWD 51	DL-114-BV	EM-002-SB	FF-740-RB	FP-695-VF	FV-997-ZP
78 BNN 60	DL-146-HY	EM-824-RZ	FF-766-VF	FQ-012-SW	FW-032-EY
7815 ZT 76	DL-183-HD	EP-182-BY	FF-777-VE	FQ-088-KQ	FW-098-SB
AB-123-PV	DL-274-HD	EQ-092-VQ	FF-835-VG	FQ-099-NN	FW-265-EX
AJ-193-CB	DL-736-JD	EQ-212-SW	FF-913-FD	FQ-211-JY	FW-365-EX
AS-268-XA	DL-876-GV	EQ-892-VP	FF-957-VF	FQ-225-RA	FW-660-BM
AS-583-KE	DM-069-AL	ES-249-YD	FG-054-KT	FQ-334-JY	FW-677-BM
BB-271-MB	DM-130-BM	ES-299-JT	FG-062-PJ	FQ-396-QZ	FW-689-BM
BC-810-DJ	DM-135-AL	ES-322-JT	FG-192-FE	FQ-434-QZ	FW-766-AB
BD-756-HQ	DM-288-AK	ES-532-YC	FG-278-SC	FQ-486-QZ	FW-902-EH
BF-755-FP	DM-539-CN	ES-764-JA	FG-405-CC	FQ-495-QZ	FW-911-BP
BP-119-EY	DM-664-CQ	EV-171-HY	FG-628-JG	FQ-559-QZ	FW-947-PX
BP-585-EW	DM-698-VT	EV-433-TQ	FG-976-ZZ	FQ-650-QK	FW-979-KS
BR-197-VG	DM-881-GE	EV-444-WC	FH-056-MH	FQ-652-DJ	FX-060-TY
BR-467-VG	DN-382-PV	EV-451-ZJ	FH-096-MJ	FQ-716-RA	FX-244-PK
BR-619-VG	DN-619-VG	EV-452-WD	FH-118-MJ	FQ-734-QK	FX-253-PK
BW-035-XG	DN-691-NW	EV-462-ZJ	FH-126-FA	FQ-740-SV	FX-788-WB
BW-062-XG	DN-914-YL	EV-471-ZJ	FH-138-PQ	FQ-777-QJ	FX-858-SV
BW-592-TQ	DP-093-HP	EV-486-ZJ	FH-211-QV	FQ-824-QJ	FY-344-DD
CD-229-FM	DP-873-TP	EV-592-WC	FH-254-FA	FQ-827-QJ	FY-487-NL
CD-922-LC	DS-055-XW	EV-670-WC	FH-560-MH	FQ-862-NM	FY-912-FJ
CE-260-AP	DS-212-RG	EV-725-WC	FH-631-FA	FQ-886-QJ	FZ-281-YC
CF-310-KH	DS-313-TB	EX-160-XE	FH-632-RX	FQ-889-QJ	FZ-500-MX
CF-787-TL	DS-501-XT	EX-273-ZP	FH-640-YT	FQ-927-QM	GA-111-YQ
CL-900-BT	DS-529-YB	EX-298-ZP	FH-759-FA	FQ-951-QJ	GA-601-FK
CM-059-KA	DS-558-RE	EY-095-SM	FH-980-GM	FQ-967-QM	GA-709-AT
CN-052-KA	DS-711-TB	EY-239-JF	FJ-073-DL	FQ-971-RA	GA-712-SA
CN-381-KA	DS-759-RF	EY-326-PN	FJ-206-YN	FQ-994-RA	GA-804-CX
CN-588-KY	DS-836-XV	EY-438-JE	FJ-279-AH	FR-103-HS	GB-004-AF
CS-970-CK	DS-903-TB	EY-621-PM	FJ-279-JE	FR-344-QC	
CT 502 ZD	DS-920-SL	EY-727-PM	FJ-310-KV	FR-541-YW	
CY-306-EG	DS-985-RS	EY-770-JF	FJ-497-ZS	FR-579-MC	
CY-747-EF	DT-377-SF	EZ-142-JX	FJ-566-CR	FR-619-AA	
CY-908-QS	DT-949-SL	EZ-194-JX	FJ-676-LG	FR-757-XY	
CZ-013-TF	DW-049-SG	EZ-685-WH	FL-097-SN	FR-780-RM	
CZ-022-RR	DW-513-FT	EZ-766-WG	FM-023-ND	FR-869-XY	
CZ-125-HP	DW-523-FT	FA-273-ZW	FM-035-HN	FR-901-RM	
CZ-207-GR	DW-565-YH	FA-651-PK	FM-056-HN	FS-052-AJ	
CZ-508-RR	DW-567-GM	FB-064-EM	FM-179-EJ	FS-061-AJ	
CZ-562-RR	DW-583-YH	FB-240-WR	FM-188-ND	FS-069-AJ	
DA-025-AS	DW-834-ZG	FB-557-EL	FM-232-ND	FS-069-BC	
DA-289-VQ	DX-152-SZ	FB-654-EL	FM-236-ND	FS-082-AJ	
DA-316-VQ	DY-380-XN	FB-767-FK	FM-366-NC	FS-094-AJ	
DA-540-TB	EA-231-ZR	FC-112-VD	FM-461-NC	FS-114-AJ	
DA-555-TB	EC-686-KK	FC-760-VC	FM-513-NC	FS-134-AJ	
DA-575-TB	EC-714-PG	FD-259-XT	FM-764-HM	FS-140-AJ	
DC-902-WM	EC-815-KK	FD-815-YA	FM-811-HM	FS-310-YX	
DD-332-JS	ED-017-HK	FE-005-DR	FM-834-HM	FS-836-NB	
DF-161-TQ	ED-206-HK	FE-016-YS	FM-854-NC	FS-957-BB	
DG-420-WF	ED-211-JK	FE-026-JE	FM-872-HM	FT-183-QJ	
DG-556-SY	ED-230-PT	FE-069-WZ	FM-892-NC	FT-520-QJ	
DG-618-SY	ED-291-HJ	FE-128-XB	FM-897-HM	FT-578-RC	
DG-937-WD	ED-334-HK	FE-138-DQ	FM-946-NC	FT-628-TG	
DH-038-DS	ED-358-PV	FE-162-CY	FM-991-HM	FT-659-QJ	
DH-408-DR	ED-568-EZ	FE-301-AB	FM-997-HM	FT-722-QJ	
DH-442-DS	ED-895-JH	FE-442-WZ	FN-068-MA	FT-818-QJ	
DH-469-MM	EE-878-XG	FE-520-KD	FN-114-MX	FV-019-TQ	
DH-492-EZ	EJ-010-PJ	FE-669-KD	FN-155-MX	FV-020-ZQ	
DH-585-FA	EJ-101-PJ	FE-759-DQ	FN-427-NQ	FV-136-LL	
DH-673-DS	EJ-531-PJ	FE-982-CX	FN-539-NQ	FV-146-LE	
DH-676-DS	EJ-626-PH	FF-140-VG	FN-608-AK	FV-191-LL	
DH-746-DR	EJ-633-QS	FF-158-WV	FN-644-LD	FV-221-LL	
DH-829-DR	EJ-650-PH	FF-209-WV	FN-954-DS	FV-556-YM	
DH-985-DR	EK-293-GY	FF-301-VT	FP-379-ZE	FV-609-BV	
DK-135-KJ	EK-955-CV	FF-401-VE	FP-398-ZE	FV-974-ZP	

Région Hauts de France – BP 50073 – 60304 Senlis Cedex  
Tél. : +33 (0)3 44 63 70 00 [www.sanef.com](http://www.sanef.com)

Siège social • 30 boulevard Galliéni – 92442 Issy-Les-Moulineaux Cedex  
S.A. au capital de 53 090 461,67 euros - RCS Nanterre B 632 050 019

# Divers

**Divers**

**Centre Hospitalier Universitaire de  
Reims**



LMF/FE/LL/VM/2021-105

## Décision portant délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

### Décide :

**Article 1 :** Monsieur François POTERLOT, Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique, est habilité à signer les bons de commande de la Direction des Services Techniques d'un montant maximum de 3 000 € HT.


**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-105 le ...01.10.2021...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
François POTERLOT	Ingénieur	FP	

**Divers**

**Groupement Hospitalier de  
Champagne**



## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT, Praticien Hospitalier en Pharmacie, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT a compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 28 septembre 2021

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/FE/LL/EC/2021-221 le ....29/10/21..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie-Gabrielle PHILIPOT	Pharmacien.	MGP	

**Divers**

**Direction Régionale des  
douanes de Reims**

**DECISION**  
**prononçant l'implantation d'un débit de tabac**  
**ordinaire permanent sur la commune de**  
**WARMERIVILLE (51)**

Reims, le 4 octobre 2021

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de la Marne par courrier en date du 29 septembre 2021 ;

**DECIDE**

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de WARMERIVILLE (51110), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

**P/Le directeur interrégional,  
La directrice régionale,**

Mireille  
ROMBONI-  
LASSERRE

Signature numérique  
de Mireille ROMBONI-  
LASSERRE  
Date : 2021.10.04  
08:04:52 +02'00'

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : P. GALWAS  
Téléphone : 09 70 27 80 25  
Courriel : [tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf. : PAE-PG